

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°478

SÉANCE du 11 FEVRIER 2020

Présidence de Pascal LACHAMBRE

Secrétaire Michel MATHISSART

Date de convocation : 05/02/2020

Date d'affichage : 18/02/2020

Étaient présents :

BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, CAYET Alain, COLLE Pierre, DELCOUR Jean-Pierre, DERUY Isabelle, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MATHISSART Michel, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, TABARY Daniel, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à Jean-Pierre DELCOUR, AUCHART Ernest donne pouvoir à Michel SEROUX, COTTEL Jean-Jacques donne pouvoir à Pierre COLLE, COULON Géry donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE, DAMART Daniel, DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à Sylvie GORIN, DESAILLY Jean-Michel donne pouvoir à Damien BRICOUT, DESAILLY Jean-Claude donne pouvoir à Jean-Claude PLU, DROMART Evelyne donne pouvoir à Daniel BOUQUILLON, DUE Gérard donne pouvoir à Arnold NORMAND, GOMES Stéphane donne pouvoir à Pierre GUILLEMANT, HECQ David donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MASTIN Philippe donne pouvoir à Michel BLONDEL, MICHEL Didier donne pouvoir à Jean-Claude LEVIS, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à Jean-Luc TILLARD, PARMENTIER Jean-Marc, POTEZ Roger, POULAIN Eric, PREVOST Alain donne pouvoir à Michel MATHISSART, PUCHOIS Jean-Pierre, THIEBAUT Véronique donne pouvoir à Daniel TABARY, VAN GHELDER Alain donne pouvoir à Alain CAYET.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 25
- Votants : 43
- Pouvoirs : 18

Vote :

- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ressources Humaines

Modifications de la délibération mettant en œuvre l'Indemnité Spécifique de Service

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2017, a été mise en place l'Indemnité Spécifique de Service instituée par le décret n°2003-799 du 25 août 2003.

L'I.S.S. s'applique aux agents appartenant au cadre d'emplois des techniciens ainsi qu'à ceux ayant le grade d'ingénieur et d'ingénieur principal.

Les textes prévoient un montant annuel de référence affecté d'un coefficient propre à chaque grade ainsi que d'un coefficient géographique (1,20 dans le Pas-de-Calais). Le montant total obtenu peut être modulé dans la limite des coefficients maximums individuels.

Il convient de remettre à jour cette délibération comme suit :

Grade	Montant de base	Coefficient par grade	Coefficient maximum de Modulation individuelle
Cadre d'emplois des techniciens Territoriaux			
Technicien	361.90	1,2	1,1

Les autres dispositions de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017 mettant en œuvre l'Indemnité Spécifique de Service restent inchangées.

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé d'acter des modifications ci-dessus énumérées.

Adopté à l'unanimité.



**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Scota**

Pascal LACHAMBRE